



## L'INCONDUITE DE NATURE SEXUELLE

### Quelles sont les limites de la relation médecin-patient-e ?

La relation entre un médecin et sa patientèle se doit d'être uniquement professionnelle. En toutes circonstances, le médecin a le devoir de respecter son *Code de déontologie* et d'adopter une conduite irréprochable en demeurant professionnel, en étant respectueux et décent et en n'abusant ni de votre confiance ni des pouvoirs que lui octroient ses fonctions.



### Qu'est-ce qu'une inconduite de nature sexuelle ?

Selon l'article 59.1 du *Code des professions*, « constitue un acte dérogoratoire à la dignité de sa profession le fait pour un professionnel, pendant la durée de la relation professionnelle qui s'établit avec la personne à qui il fournit des services, d'abuser de cette relation pour avoir avec elle des relations sexuelles, de poser des gestes abusifs à caractère sexuel ou de tenir des propos abusifs à caractère sexuel. »

De même, l'article 22 du *Code de déontologie des médecins* stipule que « le médecin doit s'abstenir d'abuser de la relation professionnelle établie avec la personne à qui il fournit des services. » Précisons que, selon ce même article déontologique, « la durée de la relation professionnelle s'établit en tenant compte notamment de la nature de la pathologie, de la nature des services professionnels rendus et de leur durée, de la vulnérabilité de la personne et de la probabilité d'avoir à rendre de nouveau des services professionnels à cette personne ».

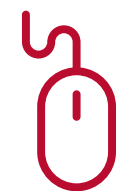
### Vers quelles ressources vous tourner pour obtenir de l'aide ?

Si le Collège des médecins du Québec peut ouvrir une enquête sur les agissements des médecins, des organismes sont outillés pour vous soutenir, vous aiguiller et vous aider.

Pour connaître les ressources disponibles dans votre région :



514 933-4441  
ou 1 888 MÉDECIN (633-3246)



[www.rqcalacs.qc.ca](http://www.rqcalacs.qc.ca)  
[www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca](http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca)

### Quels sont vos droits ?

En tant que patiente ou patient, vous avez :

- le droit de recevoir un traitement respectueux peu importe votre âge, votre sexe, vos origines, votre orientation sexuelle ou votre style de vie ;
- le droit de questionner votre médecin pour comprendre les gestes qu'il pose ;
- le droit de refuser à tout moment un traitement, un examen ou un test ;
- le droit de rapporter les propos de votre médecin aux personnes de votre choix ;
- le droit de mettre fin en tout temps à la consultation, au traitement, à la thérapie ;
- le droit de changer de médecin.



### Que faire en cas de conduite inappropriée de la part d'un médecin ?

Alertez le Collège des médecins du Québec (CMQ), qui vous écoutera avec empathie et vous questionnera avec respect afin d'évaluer la situation et de mener enquête.

Pour de plus amples renseignements sur la procédure d'enquête, consultez le dépliant Web intitulé *Comment faire un signalement au CMQ*, disponible au [www.cmq.org](http://www.cmq.org), ou téléphonez au 514 933-4787 (1 888 633-3246), du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à midi.

### Quelles sanctions encourent les médecins fautifs ?

En juin 2017, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi n° 11 qui contient de nouvelles dispositions et des sanctions plus sévères en cas d'inconduites sexuelles. Tel que le stipule maintenant l'article 156 du *Code des professions*, un professionnel reconnu coupable s'expose à une longue période de radiation.

Au Québec, 296 cas d'inconduites sexuelles ont été examinés par les conseils de discipline des ordres professionnels entre 1998 et 2020. De ce nombre, 82 visaient des médecins. Et à 92 %, des verdicts de culpabilité ont été rendus.

### Pourquoi est-ce important de demander de l'aide ?

L'inconduite de nature sexuelle peut provoquer une série d'effets négatifs chez les victimes, ses proches et les personnes qui en seraient témoins, tel que honte, dégoût, tristesse, anxiété, colère, culpabilité, crainte de ne pas être pris ou prise au sérieux, peur de représailles, méfiance envers le système de santé, etc.). Consulter un professionnel de la santé ou relater son vécu dans un groupe d'entraide peut être très bénéfique.

